



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, DURAND Bernard, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, CALONEGO Fabien COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GIACOMETTI Geneviève, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BARI Nadine, pouvoir donné à BONNIER Eric
BRUN Sylvie, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire
MONTANER-DUMOLARD Guillaume, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric

CIOT Xavier, pouvoir donné à FAURE Adeline
GENTIL Hélène, pouvoir donné à DAPPEL Christophe
PERRIN Audrey, pouvoir donné à TRAPANI Mary
VIAL Céline, pouvoir donné à BOREL Pascal

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants + pouvoirs :	27

Rappel :

Solidarité Ukraine : Pour marquer fortement notre soutien, la ville a décidé d'organiser une soirée caritative au cinéma-théâtre le vendredi 25 mars à 20h30 avec divers intervenants : Harmonie Muroise, Ecole de Musique, Atelier théâtre du lycée, le groupe Let's Play, les Petits Pas dans les Grands, Michel Vittone...

Pour une place achetée, la ville de La Mure abondera à la même hauteur afin de doubler la somme obtenue par la vente des billets.

Une ligne spéciale sera prévue à cet effet dans le budget 2022.

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Denis ARNOUX

Adoption du procès-verbal de la séance du 14/03/2022 → adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2022 – 028

Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget Principal 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 mars 2022 votant le compte administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat 2021 sur le budget 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **416 988.37 €**,

Décide d'affecter au Budget primitif principal 2022 le résultat de fonctionnement comme suit :

- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **416 988.37 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 029

Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget annexe de l'Eau 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 mars 2022 votant le compte administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021,

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2022 les résultats suivants :

- en section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **130 661.85 €**
- en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **305 407.47 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget aux Affaires Scolaires 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2022 votant le compte administratif 2021 du budget des Affaires Scolaires ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021,

Décide d'affecter au budget primitif des Affaires Scolaires 2022 les résultats suivants :

- Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : **21 334.33 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Taxes Communales : Taux d'imposition 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal,

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 14 mars 2022, le maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des taxes communales pour 2022 en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2021, soit :

Pour la Taxe Foncière sur le Bâti : 44,90 %
Pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 50.00 %

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- **Décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

NB : Pas de modification des taux d'imposition par rapport à 2021

A FAYARD présente le Budget Primitif 2022 de la commune en détail par chapitres et articles.

NATURE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
BUDGET 2022	6 702 539 €	6 702 539 €
Affectation du résultat fct	0 €	0 €
TOTAL SECTION	6 702 539 €	6 702 539 €

NATURE	INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES
BUDGET 2022	2 835 212 €	2 566 266 €
RAR	1 570 168 €	212 286 €
Report section investissement		1 626 828 €
TOTAL SECTION	4 405 380 €	4 405 380 €

TOTAL BUDGET GENERAL	11 107 919 €	11 107 919 €
-----------------------------	---------------------	---------------------

Approbation du Budget primitif 2022 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **14 mars 2022**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget principal) de l'exercice 2022.

A FAYARD présente le Budget Primitif 2022 de l'Eau en détail par chapitres et articles.

NATURE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
BUDGET 2022	562 362 €	431 700 €
Affectation du résultat fonct.		130 662 €
TOTAL SECTION	562 362 €	562 362 €

NATURE	INVESTISSEMENTS	
	DEPENSES	RECETTES
BUDGET 2022	237 362 €	542 769 €
RAR	691 062 €	-
Report section investissement		385 655 €
TOTAL SECTION	928 424 €	928 424 €

Délibération n° 2022 – 033

Approbation du Budget primitif 2022 - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **14 mars 2022**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2022.

A FAYARD présente le Budget Primitif 2022 des Affaires Scolaires en détail par chapitres et articles.

NATURE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
BUDGET 2022	66 334,33 €	45 000,00 €
Affectation du résultat fonct.		21 334,33 €
TOTAL SECTION	66 334,33 €	66 334,33 €

Approbation du Budget primitif 2022 – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **14 mars 2022**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

→ Adopte le Budget Primitif (budget aux Affaires Scolaires) de l'exercice 2022.

Le Maire indique que la situation des finances communales est particulièrement saine. Cela permet à la ville de présenter un beau budget.

2022 est notamment une année d'ajustement avec la fin de gros chantiers comme la réfection de l'école des Bastions ou du Centre aéré, la poursuite des projets inscrits dans le cadre de l'ORT et du dispositif Petites Villes de Demain.

Le budget d'investissement voit l'alimentation de nouvelles lignes pour le quotidien des murs.

De même, la Ville de La Mure souhaite apporter son soutien en faveur de l'Ukraine avec l'inscription d'une ligne dédiée.

Pour information : les budgets consolidés 2022 s'élèvent au total de 12 262 657 €

Le Maire remercie l'ensemble de services municipaux pour le travail accompli ; il rappelle que la ville assume ses charges de centralité et qu'elle peut encore investir de manière conséquente.

Délibération n° 2022 - 035

Réfection du parking du complexe sportif Jean Morel : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Afin d'assurer l'accès au Complexe Sportif Jean Morel dans les meilleures conditions, la commune de La Mure souhaite engager la réfection de son parking.

Ces travaux permettront la remise en état du parking aujourd'hui particulièrement dégradé. Celui-ci desservant l'un des établissements les plus fréquentés du territoire est essentiel tant pour les murs que pour les non-murs qui représentent environ 70% des pratiquants

A ce titre, la collectivité demande à bénéficier de la majoration de subvention de 5% pour l'intérêt communautaire que porte cet équipement.

Le coût des travaux HT	21 371,63 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 0 % :	0 €
Coût total de l'opération HT :	21 371,63 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	7 480,07 €
Subvention intérêt communautaire	5 %	1 068,58 €
Fonds propres de la Commune *	60 %	12 822,98 €
Total HT	100 %	21 371,63 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **8 548,65 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un parking pour un équipement utilisé par la population de tout le territoire, comme pour la majorité des équipements municipaux qui offrent des services à tous les habitants de la Matheysine.